

Règlements de la Municipalité de Sainte-Luce

Règlement numéro R-2016-222

Règlement amendant le règlement R-2016-214

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour amender l'article 6 du règlement R-2016-214;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Bertrand Lechasseur, lors de la séance du 6 juin 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le deuxième paragraphe de l'article 6 du règlement R-2016-214 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Malgré le premier paragraphe, des feux d'artifice peuvent être permis, s'ils ont été autorisés par un officier désigné par le conseil. Pour être autorisé, les demandeurs doivent faire la preuve que la sécurité des gens et des biens ne sera pas mise en cause. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 6 juin 2016

Adopté le 4 juillet 2016

Avis de publication le 13 juillet 2016



Paul-Eugène Gagnon
Maire



Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier